

23-A-0084

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS A REALISER SUR LE SECTEUR DES BATELIERS -
LANCLEMENT DE LA CONCERTATION, OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET ET
MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le projet consiste à accompagner l'arrivée du Nouveau Palais de justice via la requalification et reconfiguration des espaces publics aux alentours (rue des Bateliers principalement) ;

Considérant qu'une concertation est obligatoire et, conformément au 2 de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

ARRÊTE

Article 1. Objectifs poursuivis par le projet

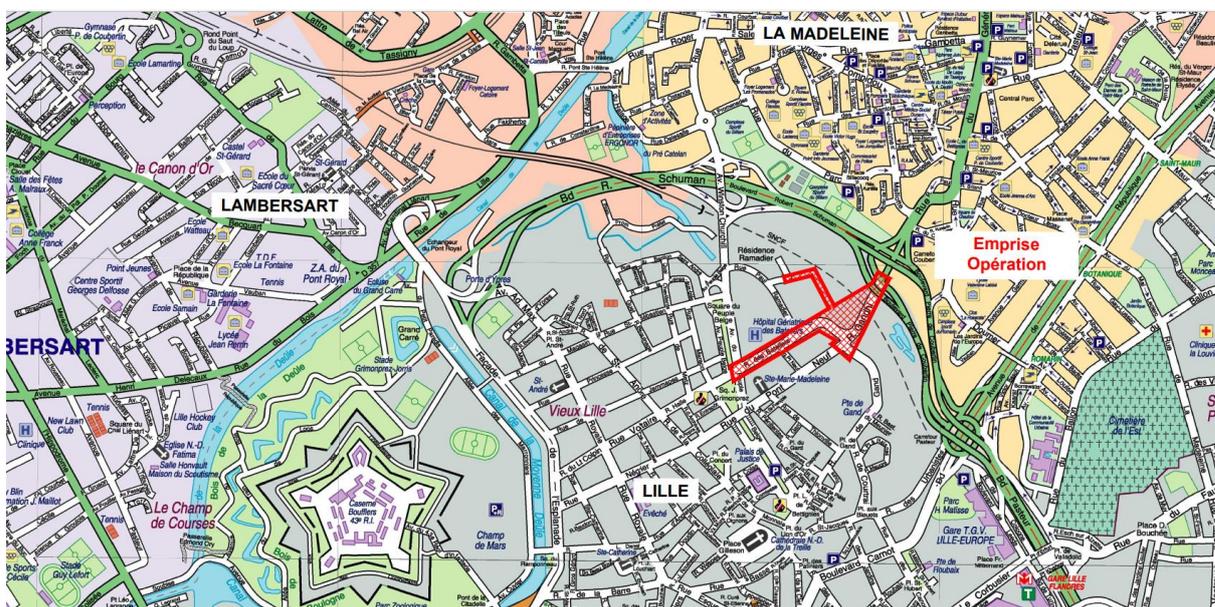
- Desservir le Nouveau Palais de Justice tout en répondant aux attentes en termes de sécurité (défense incendie, évacuation exceptionnelle...)
- Améliorer les parcours piétons et modes doux



Arrêté Du Président

- Mettre en valeur ce secteur dit « d'arrière » par l'espace public en conciliant :
 - * L'identité de ce secteur qui s'accroche au Vieux Lille
 - * La lisibilité des traces historiques
 - * L'inscription dans un grand paysage
- Assurer la continuité du corridor écologique
- Créer une nouvelle entrée de ville
- Mettre en cohérence l'ensemble du linéaire de la rue des bateliers

Article 2. Périmètre



Article 3. Date de la concertation préalable

La concertation sera ouverte du 20 mars au 21 avril 2023 inclus.

Article 4. Modalité de la concertation préalable

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et des registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture au public, en Mairie centrale de Lille et de quartier du Vieux Lille. :

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier et un registre seront également mis à disposition du public en ligne sur le site internet de la MEL suivant : <https://participation.lillemetropole.fr>.

Des permanences, permettant au public de s'informer sur le projet ouvert à concertation se tiendront, sans inscription :



Arrêté Du Président

- Le lundi 27 mars 2023 de 17h30 à 19h30 en mairie de quartier du Vieux Lille ;
- Le mercredi 5 avril 2023 de 10h à 12H en mairie de quartier du Vieux Lille.

Une annonce légale sera publiée dans les éditions de la Voix du Nord et Nord Eclair pour informer le public de ces modalités.

Un affichage en Mairie centrale de Lille et en Mairie de quartier du Vieux Lille sera également effectué.

Le bilan de cette concertation sera mis en ligne au terme de la concertation sur le site internet : <https://participation.lillemetropole.fr>.

Un questionnaire, visant à évaluer le processus de concertation, sera mis en ligne au terme de cette dernière.

Article 5. Publication de l'arrêté

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la MEL, en Mairie centrale de Lille et de quartier du Vieux Lille.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-A-0086

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES - WERVICQ-SUD -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE
SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par monsieur Tony DELETTREZ de l'association COURIR À COMINES, sise 86 rue de Wervicq 59560 Comines, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Comines ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12 mars 2023 sur le chemin du Halot à Comines, le chemin du Grand-Perne à Wervicq-Sud, le chemin du Vieil-Dieu et la rue de Linselles à Comines ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 12 mars 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection du chemin du Halot à Comines et du chemin du Grand-Perne à Wervicq-Sud ;
- chemin du Grand-Perne à Wervicq-Sud, du chemin du Halot jusqu'au chemin du Vieil-Dieu à Comines ;
- chemin du Vieil-Dieu à Comines, du chemin du Grand-Perne à Wervicq-Sud jusqu'au 465 ;
- rue de Linselles à Comines :
 - La circulation des véhicules est interdite ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2. Le 12 mars 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard des Foulons M308, chemin du Halot, rue de Wervicq, rue Ampère, avenue de l'Énergie, rue du Professeur-Lamelin, rue Marceau, rue de Flandre et rue des Processions.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association COURIR À COMINES.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association COURIR À COMINES ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire de Comines ;



Arrêté Du Président

- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.